



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial  
Service Concours

## **Rapport du Président du Jury**

**Examen professionnel de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup>  
classe par voie d'avancement de grade  
Session 2023**

**Spécialité « Bâtiments, génie civil »**

### **Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen professionnel.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen professionnel, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury

**André BERTERO**  
Maire d'AURONS

## **1. PRÉAMBULE**

### **A. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B et comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **B. Les missions des techniciens territoriaux**

Les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de **technicien principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

### **C. Les conditions d'admission à concourir :**

#### **Examen professionnel par voie d'avancement de grade (Art. 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010) :**

Examen ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de service effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

*Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art. 16 du décret n°2013-593).*

## D. L'organisation de la session 2023 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade

L'examen professionnel a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** dans la spécialité « Bâtiments, génie civil ».

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2023 à la salle Jean MONNET à Meyreuil (13) et l'épreuve orale a eu lieu du lundi 26 au mercredi 27 juin 2023 dans les locaux du CDG13 à Aix-en-Provence (13).

## 2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG13

### A. Principaux chiffres de la session

Inscrits	Présents à la 1 <sup>ère</sup> épreuve	Taux d'absentéisme	Admis à participer à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Taux d'absentéisme	Admis
13	12	7,6%	10	10	0	1



**Sur la précédente session (2021) :** 19 candidats étaient inscrits et 14 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite. 11 candidats ont été admis à participer à l'épreuve orale d'admission et se sont présentés à l'épreuve orale. 6 candidats avaient été déclarés admis à l'examen professionnel.

### B. Typologie des candidats inscrits

Sur les 13 inscrits, 92,3 % des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 48 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 8 %
- Autres départements de la région PACA : 84 %
- Hors PACA : 8 %

## 3. L'ÉPREUVE ÉCRITE

**Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est **assorti de propositions opérationnelles**.  
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

L'épreuve comporte un programme réglementaire (*Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux*).

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser son expérience et des connaissances techniques et professionnelles nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier ainsi qu'à l'élaboration de propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

**Le sujet comprend 29 pages et 10 documents**

**Vous êtes technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la direction du patrimoine bâti et des études de programmation de la commune de Techniville (70000 habitants).**

**Les élus veulent mettre en œuvre une démarche de mutualisation des bâtiments publics et dans ce cadre, ils s'interrogent sur la faisabilité pour certains sites.**

**Dans un premier temps, le directeur du patrimoine bâti vous demande de rédiger à son attention exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les enjeux de la mutualisation des bâtiments publics.**

**10 points**

**Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à intégrer le principe de mutualisation dans le cadre de la construction d'un pôle éducatif regroupant une école élémentaire et maternelle, une crèche multi accueil, un centre de loisirs comprenant une restauration et une salle polyvalente.**

**10 points**

***Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances***

**Document 1 :** « Quand des villes mutualisent l'utilisation des bâtiments publics » - Emeline Cazi - *lemonde.fr*- 10 juin 2022 - 2 pages

**Document 2:** « La mutualisation d'espaces » - *flores-amo.fr*- 28 mai 2021 - 3 pages

**Document 3:** « Bernard Mauplot : "Mixité des bâtiments : ni dogme, ni tabou" » - *lagazette.fr*- 12 septembre 2013 - 1 page

**Document 4:** « Equipement public doublement mutualisé » - *paris-metropole-amenagement.fr*- consulté le 23 septembre 2022 - 3 pages

**Document 5:** « Cour, gymnase, cuisine... quand l'école partage ses espaces » - Hélène Huteau - *lagazette.fr*- 4 juillet 2022 - 3 pages

**Document 6:** « Comment optimiser les usages dans les bâtiments publics » (extraits) - Julie Lallouët-Geffroy - *lagazette.fr*- 23 avril 2018 - 6 pages

**Document 7:** « Fiche Outil : Mixer les fonctions, les pratiques et les usages urbains » - *Ministère de la transition écologique* - 2021 - 3 pages

**Document 8:** « Après le confinement, les tiers-lieux rebondissent » - Gaëlle Ginibrière - *lagazette.fr*- 24 septembre 2020 - 3 pages

**Document 9:** « Comment le télétravail réinvente les espaces de travail » - *ecomptoir.malakoffhumanis.com* - 19 février 2019 - 2 pages

**Document 10 :** « Inventons un espace partagé dans l'ancien Tribunal de Château-Chinon 2022 » (extrait) - *ccmorvan.fr* - consulté le 23 septembre 2022 - 1 page

## A. Les résultats de l'épreuve écrite

12 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport portant sur la spécialité, assorti de propositions opérationnelles.

Moyenne à l'épreuve (/20)	6,58/20
Meilleure note (/20)	10
Note la plus basse (/20)	1
Nombre de notes <5/20	2
Nombre de notes de 5/20 à 6,5/20	4
Nombre de notes de 7/20 à 8,5/20	4
Nombre de notes de 9,5/20 à 10/20	2

A l'issue de la réunion du jury, 10 candidats ont été déclarés admis à participer à l'épreuve orale car ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 **soit un taux de 83 % sur les candidats présents.**

## B. Commentaires des correcteurs

Seulement 1 candidat a obtenu la moyenne à cette épreuve.

Le jury s'étonne du manque général de préparation. Au vu de la construction des copies, il constate que les candidats n'ont pas pris la peine de consulter la note de cadrage du rapport technique.

Les examinateurs regrettent que dans la spécialité choisie, les candidats semblent dans l'incapacité de traiter le sujet portant sur un aspect central du quotidien dans les services techniques.

Ils déplorent également le niveau d'expression au travers de la faiblesse de l'orthographe et de la syntaxe employée.

#### 4. L'ÉPREUVE ORALE

##### A. Typologie des candidats admis à participer à l'épreuve orale

10 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission.

10 candidats se sont présentés à l'épreuve orale, soit un taux d'absentéisme de 0 %.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 47 ans.

Tous les candidats présents à l'épreuve orale étaient des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 1 %
- Autres départements de la région PACA : 9 %
- Hors PACA : 0 %

##### B. L'épreuve

**Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

*(durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2)*

##### C. Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission

Meilleure note/20	Note la plus basse/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
11,5	2,5	4	2	6,25

##### D. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien

La première partie de l'entretien avec le jury consiste en un exposé de 5 mn au plus sur l'expérience professionnelle du candidat. Or, pour la majorité d'entre eux, celui-ci n'a pas été présenté avec une maîtrise correcte du temps imparti. De plus, les propos, trop souvent confus, n'ont pas fait l'objet d'un effort de structuration. Cela témoigne de nouveau d'un manque de préparation des candidats à cet examen.

Si les questions techniques dans la spécialité, ont données lieu à des réponses adaptées pour un nombre très faible de candidats, la plupart des réponses apportées ont manqué non seulement de teneur mais aussi d'opérationnalité. Le jury note également un défaut apparent de curiosité professionnelle dans le domaine de compétence des candidats.

Par ailleurs, sur la question essentielle pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, les capacités managériale restent à prouver pour la grande majorité de ces candidats qui n'ont pas su appréhender l'importance de cet aspect permettant d'accéder au grade visé.

## **5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2023**

La répartition des moyennes est la suivante :

<b>Moyenne</b>	<b>Nombre de candidats</b>
Moins de 05/20	4
De 05/20 à 07,99/20	2
De 08/20 à 9,99/20	2
De 10/20 à 11,50/20	2

Le seuil d'admission retenus par le jury est de 10/20 : 1 candidat admis

## **6. ANALYSE ET CONCLUSION**

Le jury souhaite alerter les candidats quant à la nécessité de se préparer avant de se présenter à cet examen, visant l'accès à un grade où l'on ne peut improviser certaines compétences.

Qu'il s'agisse de connaissances techniques ou de capacité à l'encadrement, les candidats doivent prendre conscience de la hauteur de vue et de l'ouverture sur les enjeux et connaissances globales à acquérir.

Cependant, le candidat retenu par le jury doit pouvoir satisfaire une collectivité employeur par ses connaissances et compétences.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury et les correcteurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre y compris sanitaires qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury



**André BERTERO**  
Maire d'AURONS